



Direction générale des services
Direction des affaires juridiques et institutionnelles

Extrait des délibérations
du Conseil d'Administration de l'Université Grenoble Alpes
Séance du mardi 13 décembre 2022

N°14 – D.13.12.2022

L'an deux mil vingt-deux, le treize décembre à neuf heures, le conseil d'administration de l'Université Grenoble Alpes était rassemblé en séance plénière sous la présidence de Monsieur LAKHNECH Yassine, président.

Point à l'ordre du jour :

6.1.2. Capacités d'accueil Diplômes d'Etudes Universitaires Scientifiques et Techniques (DEUST)

Membres présents : LAKHNECH Yassine, BERRUT Catherine, MERMILLOD Martial, SCOLAN Virginie, BARBIER Emmanuel, LAMBLIN Jacob, LETUE Frédérique, SCOTTO D'ARDINO Laurent, LE ROY Anne, LAURENT Alain, ADAM Véronique, BORRAS Isabelle, WITINDI Matis, JANAMI Selma, DOULAT Léonce, WARIN Malo, VAN DER BEEK Cornelis, SAMSON Yves, DESPREZ Frédéric, SIMIAND Marie-Christine, FEIGE Jean-Jacques, DEVILLERS Thibaut, VINCENT Thierry, LABRIET Pierre, FORESTIER Gérard.

Membres représentés : BERZIN Corinne (donne procuration à BORRAS Isabelle), Elsa MERLE (donne procuration à VINCENT Thierry), SCHWARTZ Jean-Luc (donne procuration à LAMBLIN Jacob), CORVAISIER Bénédicte (donne procuration à VAN DER BEEK Cornelis), PUGEAT Véronique (donne procuration à LAKHNECH Yassine), BOLF Edith (donne procuration à ADAM Véronique), DAUGUET Pascale (donne procuration à BERRUT Catherine), PERSICO Simon (donne procuration à MERMILLOD Martial), MICHEL Mickaël (donne procuration à SCOLAN Virginie), CHALON Nathalie (donne procuration à FORESTIER Gérard).

Membres absents ou excusés : tous les autres membres.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Vu le passage en Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du 24 novembre 2022,

Considérant la proposition de capacité d'accueil pour les Diplômes d'Etudes Universitaires Scientifiques et Techniques (DEUST) pour 2023-2024 comme présentée ci-dessous :

| Offre de formation 2023 - 2024 Parcours L1 (selectifs* + non sélectifs) | Capacité d'accueil Parcoursup 2021 - 2022 | Inscription Administratives Parcoursup 2021 - 2022 | Capacité d'accueil Parcoursup 2022 - 2023 | Inscription Administratives Parcoursup 2022 - 2023 | Capacité Accueil globale (Parcoursup + DAP + redoublants) 2023/2024 | Capacité d'accueil Parcoursup 2023 - 2024 | Evolutions capacités d'accueil Pacoursup (2022- 2023/2023- 2024) | Argumentaire quand modifications 2023 - 2024 |
|---|---|---|---|---|--|--|--|--|
| DEUST Préparateur technicien en pharmacie | 0 | 0 | 0 | 0 | 235 | 235 | 235 | Nouvelle formation en alternance avec des étudiants répartis dans 3 CFA |
| DEUST Animation et Gestion des Activités Physiques, Sportives ou Culturelles parcours football | 0 | 0 | 25 | 23 | 26 | 26 | 1 | Capacité d'accueil plus en accord avec les besoins de formation du territoire |

Il est proposé au conseil d'administration d'approuver les capacités d'accueil pour les Diplômes d'Etudes Universitaires Scientifiques et Techniques (DEUST) 2023-2024 comme présentées ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le résultat du vote est le suivant :

| | |
|---------------------|----|
| Membres en exercice | 40 |
| Membres présents | 25 |
| Membres représentés | 10 |
| Nombre de votants | 35 |
| Voix favorables | 33 |
| Voix défavorable | 0 |
| Abstentions | 2 |

Après en avoir délibéré le conseil d'administration approuve, à la majorité de ses membres présents et représentés, les capacités d'accueil pour les Diplômes d'Etudes Universitaires Scientifiques et Techniques (DEUST) 2023-2024 présentées ci-dessus.

Publié le : 04/01/2023
Transmis au Rectorat le : 04/01/2023

Fait à Saint-Martin-d'Hères, le 13 décembre 2022

Pour le Président et par délégation

Pour le Président
et par délégation
—
Le Directeur général des services
Jérôme PARET

Le Directeur général des services,
Jérôme PARET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.